



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°79

Publié le 23 décembre 2021



SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....

Bureau de la Sécurité et de la Communication.....

- Arrêté préfectoral n°411-2021 en date du 23 décembre 2021 portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Bollaert-Delelis (Lens) à l'occasion du match de football de 16ème de finale de la coupe de France le 4 Janvier 2022, opposant le Racing Club de Lens au Lille Olympique Sporting Club.....

Bureau du Service au Public.....

- Arrêté préfectoral n°410-2021 en date du 20 décembre 2021 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de Arras.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....

- Arrêté en date du 10 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de service aux personnes – n°SAP/493867501 – Association AIDADOM COTE D OPALE.....

- Récépissé de déclaration modificative en date du 10 décembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/493867501 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Association AIDADOM COTE D OPALE.....

- Décision préfectorale en date du 22 décembre 2021 portant agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) – N° UD62 ESUS 2021 030 R 515161248 – la FONCIERE CHENELET à Landrethun le Nord.....

- Arrêté en date du 16 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de service aux personnes – n°SAP/443627310 – ADEF.....

- Récépissé de déclaration modificative en date du 16 décembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/443627310 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - ADEF.....

- Arrêté en date du 16 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de service aux personnes – n°SAP/450973342 – DOMARTOIS.....

- Récépissé de déclaration modificative en date du 22 décembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/450973342 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - DOMARTOIS.....

- Arrêté en date du 20 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de service aux personnes – n°SAP/775685316 – CARMi.....

- Récépissé de déclaration modificative en date du 20 décembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/775685316 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - CARMi.....

CENTRE HOSPITALIER DE LENS.....

Direction des Ressources Humaines.....

- Décision n°2021-4 en date du 20 décembre 2021 portant ouverture d'un concours de Technicien de Laboratoire Médical.....

CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME.....

Direction Générale.....

- Décision 2021/73 en date du 20 décembre 2021 portant délégation de signature au Centre Hospitalier de Bapaume.....

PRÉFECTURE DU NORD.....

Secrétariat Général.....

- Arrêté interdépartemental en date du 14 décembre 2021 actant les représentations-substitutions au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN.....

DIRECTION INTERRÉGIONALE GRAND NORD DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

- Arrêté en date du 29 novembre 2021 portant modification de la tarification 2021 du centre éducatif renforcé d'Isbergues de l'association ABCD.....



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lens
Bureau de la Sécurité et de la Communication

Arras le **23 DEC. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 411 – 2021 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE ET D'ACCÈS AU STADE BOLLAERT – DELELIS (LENS) À L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL DE 16^{ÈME} de FINALE de la COUPE de FRANCE LE 4 JANVIER 2022, OPPOSANT LE RACING CLUB DE LENS AU LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L 322-1 à L 332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R 332-1 à R 332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2214-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 121-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant le risque d'attentat particulièrement élevé et que, dans ce contexte, les forces de sécurité sont toujours particulièrement mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national, que ces forces ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés aux comportements de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que l'équipe du Racing Club de Lens (RC Lens) accueillera celle du Lille Olympique Sporting Club (LOSC) au stade Bollaert-Delelis à Lens le 4 janvier 2022 à 21h00 ;

Considérant que les rencontres entre ces deux clubs galvanisent les esprits des supporters ultras des deux clubs, qui sont enclins à mener des actions d'intimidation ou de provocation, telles le placardage d'affiches à l'effigie de leurs joueurs respectifs dans la ville adverse comme dans les jours qui ont précédé la rencontre du 7 mai 2021 se déroulant à Lens ;

Considérant que le risque d'incidents éclatant à l'occasion des rencontres entre ces deux clubs découle souvent de provocations par divers canaux en amont de la rencontre ou de provocations lors de cette dernière;

Considérant les incidents provoqués par les supporters lillois lors de la rencontre du 18 septembre 2021 au stade Bollaert-Delelis opposant ces deux équipes dans le cadre de la 6^{ème} journée de championnat de Ligue 1, les supporters lillois ayant lancé des sièges et divers projectiles sur les supporters lennois de la tribune Tranin et sur les CRS ;

Considérant que ces incidents ont conduit à recenser 6 personnes blessées dont un policier, ainsi qu'à l'interpellation de deux personnes ;

Considérant l'envahissement en masse de l'aire de jeu par les ultras lennois en réaction à ces jets de projectiles, ayant eu pour conséquence d'empêcher la reprise de la seconde mi-temps de la rencontre pendant plus de 45 minutes ;

Considérant les sanctions imposées aux deux clubs par la Ligue de Football professionnel à la suite de ces incidents et notamment les deux matchs à huis clos pour le RC Lens et le point de pénalité avec sursis, ainsi que le point de pénalité avec sursis et la fermeture du parcage lillois pour les rencontres à l'extérieur du LOSC jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant les interdictions administratives et commerciales de stade ainsi que les convocations devant la justice concernant plus d'une centaine de supporters du RC Lens et le risque d'animosité qu'elles emportent vis-à-vis des supporters lillois;

Considérant que ces récents incidents et les renseignements recueillis par les forces de sécurité permettent de confirmer cette rencontre sportive de Coupe de France du 4 janvier 2022 est considérée à risques majeurs;

Considérant le classement à risques de cette rencontre par la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme ;

Considérant que cet antagonisme entre supporters est par ailleurs susceptible de s'exprimer à tout instant, y compris en dehors des jours de match, en amont de la rencontre et de perturber notablement l'environnement logistique et par la même la quiétude des équipes avant la rencontre ;

Considérant la mobilisation des forces de sécurité sur les missions prioritaires susmentionnées et sur la sécurisation du territoire du département du Pas-de-Calais dans le cadre du plan Vigipirate et de la gestion de la crise migratoire ;

Considérant qu'il convient de prévenir les troubles à l'ordre public qui pourraient survenir entre les supporters des deux équipes dans et aux abords du stade mais aussi dans des lieux présentant des risques de confrontation entre ces supporters ;

Considérant que dans ces conditions, la présence le 4 janvier 2022 aux alentours et dans l'enceinte du stade Bollaert-Delelis à Lens, en centre-ville de Lens et en périphérie, dans et aux alentours du parking Jaurès à Liévin, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Lille Olympique Sporting Club (LOSC) ou se comportant comme tel, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de Lens :

ARRETE

Article 1er : le 3 janvier 2022 de 17h00 au 4 janvier 2022 à 18h00 , est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du RC Lens, ou se comportant comme tel, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les arrondissements d'Arras et de Béthune.

Article 2 : Du 4 janvier 2022 à 06 h 00 au 5 janvier 2022 à 6h00, est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Lille Olympique Sporting Club, ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Bollaert-Delelis de Lens et à ses abords, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les périmètres suivants :

Aux abords du stade Félix Bollaert-Delelis de Lens :

- Avenue Delelis
- rue de Béthune entre la rue Edouard Bollaert et la rue André Boulloche
- rue André Boulloche
- rue des Glycines
- place des Glaïeuls
- rue des Iris
- rue des Cytises
- rue Mansart
- allée Marc-Vivien Foé
- rue Parmentier
- rue Paul Bert entre la rue Parmentier et l'avenue Alfred Maes
- avenue Alfred Maes entre la rue Paul Bert et la rue Edouard Bollaert
- rue Edouard Bollaert
- rue Maurice Fréchet

- rue Maurice Carton
- rue Du Guesclin
- rue Montgolfier
- jardin public du carrefour Bollaert
- les parkings et espaces publics situés à l’intérieur des périmètres définis par les rues ci-dessus

En centre-ville de Lens :

- abords des gares routière et ferroviaire,
- rue Jean Letienne
- rue Faidherbe
- rue Romuald Pruvost
- rue de la Fonderie
- rue G. Spriet
- rue Gambetta
- rue de la Paix
- rue de la Gare entre la rue Jean Letienne et la rue de Paris
- rue de Paris
- rue du 11 Novembre
- boulevard Emile Basly
- rue du maréchal Leclerc
- place Jean Jaurès
- rue René Lanoy
- avenue du 4 Septembre
- toutes les rues du périmètre délimité par la rue du 11 novembre, le boulevard Emile Basly, la rue du Maréchal Leclerc, la place Jean Jaurès, la rue René Lanoy, l’avenue du 4 Septembre
- avenue Raoul Briquet entre la rue René Lanoy et la rue Etienne Dolet
- avenue Elie Reumaux
- route de La Bassée entre la rue Edouard Bollaert et la rue du 1^{er} mai

Sur la commune de Liévin :

- parking Jaurès de Liévin
- rue Du Guesclin
- rue du Docteur Piette
- rue de Montgolfier

Article 3 : Dans l’enceinte et aux abords du stade, dans le périmètre décrit à l’article 1^{er}, sont en outre interdits la possession, le transport et l’utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile ainsi que la possession et le transport de toutes boissons alcoolisées.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. Il est également notifié au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune, aux présidents du RC Lens et du Lille Olympique Sporting Club, affiché devant la mairie de Lens et aux abords immédiats du périmètre défini à l’article 1^{er}.

Article 5 : Sur le fondement de l’article L 332-16-2 du code du sport, le non-respect du présent arrêté est punissable de six mois d’emprisonnement et d’une amende de 30 000 €. En cas de condamnation, la peine complémentaire d’interdiction judiciaire de stade d’un an, prévue à l’article L 332-11 dudit code, est obligatoire, sauf décision contraire spécialement motivée.

Article 6: Le sous-préfet de Lens, le directeur de cabinet du Préfet, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires de Lens et de Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Louis LE FRANC

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai mentionné à son article 1er :

« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

Bureau du service au public
Administration Générale
Arrêté N° 410-2021

LENS, le **20 DEC. 2021**

**TRANSFERT D'UN DÉBIT DE BOISSONS DE 4ÈME CATÉGORIE
AU SEIN DE LA COMMUNE DE ARRAS**

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L3332-11 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du PAS-DE-CALAIS (hors classe) ;

VU le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de sous-préfet de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-61 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande présentée le 1^{er} décembre 2021 par M. Guillaume BERNUS qui sollicite le transfert d'une licence 4 de débit de boissons en provenance de la commune de BOESCHEPE(59) à destination de la commune d'ARRAS (62) ;

Considérant l'avis favorable de M. le Maire d'ARRAS émis le 7 décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de M. le Maire de BAILLEUL émis le 15 décembre 2021;

Arrête

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie appartenant à Mme Laurence DECAUDIN mais ayant été exploitée par Mme Monique BAILLIEUL épouse VANRENTERGHEM au sein de son établissement à l'enseigne « LA FERME ESTAMINET DE 'ETRIER » sis, 405 rue du soleil à BOESCHEPE (59299) est transférée à ARRAS (62000) pour être exploitée par M. Guillaume BERNUS au sein de l'établissement à l'enseigne « LES 3 BRASSEURS » sis, 1 rue ampère.

Article 2 : La présente licence 4 de débit de boissons transférée ne peut faire l'objet d'un transfert vers un nouveau département limitrophe qu'à l'issue d'une période de huit ans - alinéa 2 de l'article L3332-11 du code de la santé publique.

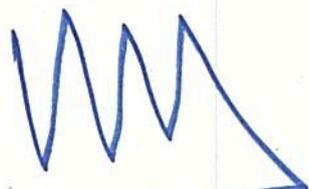
Article 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 4 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Guillaume BERNUS des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune d'ARRAS.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le sous-préfet de Lens, M. le Maire de BOESCHEPE et M. le Maire d'ARRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY

Copie à :

- M. Guillaume BERNUS
- Mme Laurence DECAUDIN
- M. le Préfet du Nord
- M. le Préfet du Pas-de-Calais, direction des sécurités, bureau de la réglementation de sécurité



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services aux personnes**

N° AGREMENT : SAP/493867501

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément initial du 22 décembre 2006 délivré à l'association AIDADOM Côte d'Opale

VU le renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AIDADOM Côte d'Opale le 22 décembre 2011 par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 3 décembre 2021 par Monsieur Emmanuel LEPOUTRE, Directeur de l'association

VU le certificat délivré le 17 juin 2021 par HANDEO SERVICES

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association « AIDADOM » Côte d'Opale, 7T, Rue René Cassin – 62230 OUTREAU est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/493867501. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur **le département du Pas-de-Calais.**

ARTICLE 2 :

L'association est agréée pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, **en modes prestataire et mandataire.**
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), **en modes prestataire et mandataire.**

L'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 22 décembre 2021 jusqu'au 21 décembre 2026.** La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 10 décembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur Adjoint**



Florent FRAMERY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/493867501
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'AIDADOM Côte d'Opale le 22 décembre 2011 par Monsieur le Président du Conseil Départemental.

VU le certificat du 17 juin 2021 délivré par HANDEO SERVICES

VU l'arrêté portant renouvellement automatique de l'agrément à l'association AIDADOM Côte d'Opale en date du 10 décembre 2021

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 3 Décembre 2021 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour l'association « AIDADOM Côte d'Opale » à OUTREAU (62230) – 7T, Rue René Cassin.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « **AIDADOM Côte d'Opale** » à OUTREAU (62230) – 7T, Rue René Cassin **sous le n° SAP/493867501.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Garde enfant + 3 ans
- ✓ Soutien scolaire ou cours à domicile
- ✓ Soins esthétiques pers. dépendantes
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Soins et promenade des animaux pour pers. dépendantes
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Accompagnement des enfants de + 3 ans
- ✓ Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temp. (hors PA/PH)
- ✓ Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

• **Activités soumises à agrément – Tous modes d'intervention :**

- ✓ Accompagnement des enfants de – 3 ans ou de – 18 ans handicapés (dpt : 62)
- ✓ Garde des enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés (dpt : 62)

• **Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en mode prestataire :**

- ✓ Accompagnement des personnes âgées (PA) et personnes handicapées (PH) ou personnes atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile (prestataire) (dpt : 62)
- ✓ Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées (PA) et aux personnes handicapées (PH) ou atteintes de pathologies chroniques (prestataire) (dpt : 62)
- ✓ Prestation de véhicule personnel des personnes âgées (PA) et personnes handicapées (PH) ou personnes atteintes de pathologies chroniques (Prestataire) (dpt : 62)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 10 Décembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur Adjoint**



Florent FRAMERY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le **22 DEC. 2021**

DECISION PREFECTORALE
Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD62 ESUS 2021 030 R 515161248

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, 11 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;



Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-40-32 en date du 26 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°2021-40-36 en date du 3 août 2021 portant subdélégation de signature de Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale, reçue complète le 22 décembre 2021, présentée par Monsieur François MARTY, Président de la SAS FONCIERE CHENELET sise 34 rue de Moyecques 62250 Landrethun le Nord ;

Considérant que la SAS FONCIERE CHENELET relève du II de l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

Article 1 : la SAS FONCIERE CHENELET sise 34 rue de Moyecques 62250 Landrethun le Nord N° SIREN : 515 161 248

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 22 décembre 2021

Article 3 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet,
Par délégation,
Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental adjoint

Florent FRAMERY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 5 rue Pierre Bérégovoy CS 60539 62008 ARRAS Cedex
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Ces recours ne sont pas suspensifs.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes

N° AGREMENT : SAP/443627310

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément initial en date du 20 décembre 2006 accordé à l'Association A.D.E.F à DAINVILLE.

VU l'autorisation à l'Association A.D.E.F à DAINVILLE le 1 décembre 2015 par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU le renouvellement de l'agrément accordé à l'association A.D.E.F le 20 décembre 2011,

VU le renouvellement de l'agrément accordé à l'association A.D.E.F le 20 décembre 2016,

VU la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 29 novembre 2021 par Madame Stéphanie de CALMES, Directrice de l'Association

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A.D.E.F, 3, rue de Whitstable – 62000 DAINVILLE est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/443627310. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :

L'association est agréée pour les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode mandataire**.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire**.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode mandataire**.

L'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2021 jusqu'au 19 décembre 2026**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 16 décembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par déléation
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur Adjoint**

Florent FRAMERY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/443627310
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la déclaration initiale le 20 décembre 2006 à l'association A.D.E.F,

VU l'autorisation délivrée à l'association A.D.E.F à DAINVILLE le 1 janvier 2015 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément à l'association A.D.E.F en date du 20 décembre 2021

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 20 Décembre 2021 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour l'association « A.D.E.F » à DAINVILLE (62000) – 3, Rue de Whitstable.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « **A.D.E.F** » à **DAINVILLE (62000) – 3, Rue de Whitstable** sous le n° **SAP/407939222**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Garde enfant + 3 ans
- ✓ Soutien scolaire ou cours à domicile
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Soins et promenade des animaux pour pers. dépendantes
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Accompagnement des enfants de + 3 ans
- ✓ Accompagnement des pers. ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Assistance aux pers. ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)

- **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode mandataire du Pas-De-Calais:**

- ✓ Accompagnement des Personnes Agées, Handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile
- ✓ Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- ✓ Prestation de véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

- **Activités soumises à autorisation du conseil départemental du Pas-De-Calais - Mode prestataire :**

- ✓ Accompagnement des Personnes Agées, Handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile
- ✓ Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- ✓ Prestation de véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 16 Décembre 2021

**Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Adjoint Départemental**

Fabrice RINGEVAL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' shape with a loop at the top and a long, sweeping tail that curves to the right.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes

N° AGREMENT : SAP/450973342

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément initial en date du 20 décembre 2006 accordé à l'Association DOMARTOIS-POLE DOMICILE à BETHUNE.

VU l'autorisation implicite à l'Association DOMARTOIS-POLE DOMICILE à BETHUNE le 1 janvier 2016 par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU le renouvellement de l'agrément accordé à DOMARTOIS-POLE DOMICILE le 20 décembre 2011,

VU le renouvellement de l'agrément accordé à DOMARTOIS-POLE DOMICILE le 20 décembre 2016,

VU la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 6 décembre 2021 par Madame Manuella DELALLEAU, Chef de Service de DOMARTOIS-POLE DOMICILE.

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

DOMARTOIS-POLE DOMICILE, 114, rue J-J Rousseau – BP 273 – 62405 BETHUNE CEDEX est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/450973342. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'Association DOMARTOIS-POLE DOMICILE interviendra sur **le département du Pas-de-Calais**.

ARTICLE 2 :

L'Association DOMARTOIS-POLE DOMICILE est agréée pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés, **en modes prestataire et mandataire.**
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans handicapés dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), **en modes prestataire et mandataire.**
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode mandataire.**
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire.**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode mandataire.**

L'Association DOMARTOIS-POLE DOMICILE doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 21 décembre 2021 jusqu'au 20 décembre 2026**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'établissement agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 16 décembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur Adjoint**



Florent FRAMERY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/450973342
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la déclaration initiale le 20 décembre 2011 à l'Association DOMARTOIS – POLE DOMICILE,

VU l'autorisation délivrée à l'Association DOMARTOIS – POLE DOMICILE à BETHUNE le 1 janvier 2016 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément à l'Association DOMARTOIS – POLE DOMICILE en date du 20 décembre 2021

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 16 Décembre 2021 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour l'Association « DOMARTOIS – POLE DOMICILE » à BETHUNE CEDEX (62405) – 114, rue J-J Rousseau - BP 273.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'Association «DOMARTOIS – POLE DOMICILE» à BETHUNE CEDEX (62405) – 114, rue J-J Rousseau - BP 273 sous le n° SAP/450973342.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Garde enfant + 3 ans
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Accompagnement des enfants de + 3 ans
- ✓ Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temp. (hors PA/PH)
- ✓ Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

• **Activités soumises à agrément de l'Etat - Tous modes d'intervention :**

- ✓ Accompagnement des enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés (dpt : 62)
- ✓ Garde des enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés (dpt : 62)

• **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode mandataire :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (62)
- ✓ Conduite du véhicule des Personnes âgées, Handicapées (62)

• **Activités soumises à autorisation du conseil départemental du Pas-De-Calais - Mode prestataire :**

- ✓ Accompagnement des Personnes Agées, Handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile
- ✓ Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- ✓ Prestation de véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 22 Décembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par déléation
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur Adjoint**

Florent FRAMERY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services aux personnes**

N° AGREMENT : SAP/775685316

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément initial en date du 20 décembre 2011 accordé à la C.A.R.M.I. à HENIN-BEAUMONT.

VU l'autorisation implicite à la C.A.R.M.I. à HENIN-BEAUMONT le 20 décembre 2011 par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU le renouvellement de l'agrément accordé à la C.A.R.M.I. le 20 décembre 2016,

VU la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 6 décembre 2021 par Madame Patricia RIQUIER, Directrice de la C.A.R.M.I.

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

C.A.R.M.I., 78, rue Paul Vaillant Couturier – BP 30209 – 62254 HENIN-BEAUMONT est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/775685316. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

La C.A.R.M.I. interviendra sur **le département du Pas-de-Calais**.

ARTICLE 2 :

La C.A.R.M.I. est agréée pour les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode mandataire**.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire**.

La C.A.R.M.I. doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2021 jusqu'au 19 décembre 2026**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'établissement agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéant en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 20 décembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur Adjoint**



Florent FRAMERY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/775685316
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la déclaration initiale le 20 décembre 2011 à la C.A.R.M.I,

VU l'autorisation délivrée à la C.A.R.M.I. à HENIN-BEAUMONT le 20 décembre 2011 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément à la C.A.R.M.I en date du 20 décembre 2021

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 20 Décembre 2021 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour la « C.A.R.M.I » à HENIN-BEAUMONT (62254) – 78, rue Paul Vaillant Couturier - BP 30209.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **la « C.A.R.M.I » à HENIN-BEAUMONT (62254) – 78, rue Paul Vaillant Couturier - BP 30209 sous le n° SAP/775685316.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

- **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode mandataire**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (62)

- **Activités soumises à autorisation du conseil départemental du Pas-De-Calais - Mode prestataire :**

- ✓ Accompagnement des Personnes Agées, Handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile
- ✓ Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- ✓ Prestation de véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 20 Décembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur Adjoint**


Florent FRAMERY



Centre Hospitalier de Lens

Direction des Ressources Humaines

Suivi par Sylvie CHOQUET

Décision d'ouverture n°2021-4 d'un concours de Technicien de Laboratoire Médical

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Lens,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statut particulier des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste effectuée sur le site de l'Agence Régionale de Santé;

Considérant la vacance de deux postes de technicien de laboratoire médical au Centre Hospitalier de Lens ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de deux techniciens de laboratoire médical au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code;

Article 3 : Les candidatures doivent être envoyées ou déposées jusqu'au **20 janvier 2022**, dernier délai, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur Général
Centre Hospitalier de Lens
Direction des Ressources Humaines
Section Carrières / Concours
99 Route de la Bassée
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Nord-Pas de Calais.

A Lens, ce 20 décembre 2021

Le Directeur Général,

Bruno BONIUS



Hôpitaux Publics de l'Artois
Centre Hospitalier de Lens
99, Route de La Bassée - Sac Postal 08
62307 LENS Cedex
Téléphone : 03 21 69 12 34
www.ch-lens.fr



Décision 2021/73

Directeur

M. MERLAUD

Portant délégation de signature au Centre Hospitalier de Bapaume

Assistante

Mme DUHAMELLE

Tél : 03 21 16 06 13

Fax : 03 21 16 06 24

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L6143-7, L. 6146-1 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation des directeurs d'établissements,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de gestion en date du 26 avril 2021, portant nomination de Monsieur Philippe MERLAUD, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Bapaume,

Considérant la nomination de Madame Claire VINCENT en date du 20 décembre 2021, en qualité de directrice déléguée du Centre hospitalier de Bapaume à compter du 20 décembre 2021,

Considérant que la présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n° 2021/25 en date du 26 avril 2021,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

ARTICLE 1 – DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME

Sont réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur** et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :

- Les élus ;
- Les membres du corps préfectoral ;
- Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé ;
- L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel ;
- Le Président du conseil de surveillance et les membres de cette instance ;
- Le Président de la commission médicale d'établissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel ;
- Les organisations syndicales ;
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire ;
- Les notes de service à caractère décisionnel ;
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer.

- Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles ;
- Le CPOM ;
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité ;
- Les coopérations.

- Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier ;
- Les actes relatifs à la gestion de la dette ;
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie ;
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

- Concernant les affaires médicales :

- Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles relatifs à la formation de carrière des personnels médicaux.

- Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances.

En dehors des affaires réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur, Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée, et Madame Natacha DELRUE, Adjoint des Cadres Hospitaliers** reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de ses compétences.

1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**, pour assurer l'intérim de Direction, sur décision de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur**, afin de signer tout courrier ou document indispensable au fonctionnement de l'établissement y compris ceux relevant de la direction générale.

2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des Soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations de transports de corps pour l'ensemble des sites géographiques.

3. Ordonnateur suppléant

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature (bordereaux de mandatement notamment), pour signer toute pièce administrative, par ordre du Directeur :

- **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**
- **Madame Natacha DELRUE, Adjoint des Cadres Hospitaliers**
- **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'Administration Hospitalière.**

ARTICLE 2 – COORDINATION GENERALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle LOUBRY, cadre supérieure en charge de la coordination des soins.**

En cas d'empêchement de **Madame Christelle LOUBRY, cadre supérieure en charge de la coordination des soins**, délégation est donnée à **Madame Cathy TREHOUX, cadre de santé, Madame Chantal DELISLE cadre de santé, Madame Cathy GAYMAY, cadre de santé, Monsieur Pascal CANESSE FF cadre de santé**, aux fins de signer les documents relatifs à la gestion quotidienne (ordre de mission, congés, autorisations d'absence du personnel et des patients/résidents) ainsi que les documents relatifs aux hospitalisations en psychiatrie et les autorisations de transport de corps.

ARTICLE 3 – RESSOURCES HUMAINES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée et Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint**, pour signer les documents définis ci-après.

- Les documents en matière disciplinaire ;
- Les décisions prises dans la gestion des CAPD du Pas de Calais ;
- Les décisions de notation ;
- Les contrats de recrutement ;
- Les documents et décisions individuelles relatives à la carrière des personnels non médicaux ;
- Des documents internes au Centre hospitalier de Bapaume concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les attestations diverses, les attestations Pôle emploi, les documents CAF (renouvellement 80%), les mémoires pour élaboration des titres de recettes (RGT, CLIC, CSAPA, Ordre de mission, Frais de déplacement, Contrat et convention CUI et les conventions de stage) ;
- Tous documents relatifs à la gestion des affaires courantes des ressources humaines hors note de service ;
- Les documents relatifs aux congés ;
- Les documents relatifs à l'accueil des stagiaires, à la formation continue et à la promotion professionnelle.
- Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur**, et de **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**, délégation de signature est donnée à **Madame Natacha DELRUE, Adjoint des Cadres Hospitaliers**, pour les contrats et décisions statutaires et concernant les documents d'évaluation professionnelle.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Natacha DELRUE, Adjoint des Cadres Hospitaliers**, pour signature :

- Des documents internes concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les attestations diverses, les attestations Pôle emploi, les documents CAF (renouvellement 80%), les mémoires pour élaboration des titres de recettes (RGT, CLIC, CSAPA, Ordre de mission, Frais de déplacement, Contrat et convention CUI et les conventions de stage) ; Tous documents relatifs à la gestion des affaires courantes des ressources humaines hors note de service ; Les documents relatifs aux congés ; Les documents relatifs à l'accueil des stagiaires, à la formation continue et à la promotion professionnelle,
- Les commandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle.

ARTICLE 4 – AFFAIRES MEDICALES

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**, pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales et notamment les conventions de mise à disposition, la gestion des autorisations d'absence du personnel médical et les plannings, à l'exclusion des contrats de recrutement, des documents et décisions individuelles relatifs à la formation et au déroulement de carrière des personnels médicaux.

ARTICLE 5 – QUALITE – GESTION DES RISQUES

Délégation est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée, et Madame Natacha DELRUE, Adjoint des Cadres Hospitaliers**, à effet de signer tout courrier relatif à la Qualité et la Gestion des Risques.

Délégation est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée, et Madame Natacha DELRUE, Adjoint des Cadres Hospitaliers**, à effet de signer tout courrier relatif à la Clientèle, et les courriers en réponses aux usagers et leurs familles.

ARTICLE 6 - ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

1. Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée et Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint**, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée** ou de **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint**, ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions **Madame Natacha DELRUE, Adjoint des Cadres Hospitaliers**, pour les achats inférieurs ou égaux à 6000€ HT pour l'ensemble des services.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée** ou de **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint**, ait besoin d'être évoqué ou justifié :

Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM, Ingénieur hospitalier et à Madame Caroline AUBERT, Ingénieur hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier et Monsieur Benoit RIBBENS, ingénieur Hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence,

Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier**, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 6000€ HT pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**.

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Docteur Rebecca VANDENBROEKE** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée au **Docteur Fabienne FLAMME OBRY, Praticien hospitalier** pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 6 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux).

2. Service fait

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

- **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**
- **Madame Natacha DELRUE, Adjoint des Cadres Hospitaliers,**

3. Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée** pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes**.

ARTICLE 7 - SYSTEME D'INFORMATION

Délégation de signature est donnée à **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe**, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée, Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information et Madame Natacha DELRUE, Adjoint des Cadres Hospitaliers**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée, Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information et Madame Natacha DELRUE, Adjoint des Cadres Hospitaliers**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE, ingénieur informatique, Madame Dominique CHASSAGNE, ingénieur informatique et Monsieur Damien DESANLIS, ingénieur informatique**

ARTICLE 8 – FINANCES – FACTURATION ET GESTION DES PATIENTS

Finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée, et Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'administration hospitalière** pour signer :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses ;
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de l'établissement ;
- Les attestations de TVA.

Facturation — Gestion des patients

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, directrice déléguée et à Madame Natacha DELRUE, Adjoint des Cadres Hospitaliers**, pour signer :

- Tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins ;
- Tous documents administratifs liés à la facturation des hospitalisations et consultations externes ;
- Tous documents relatifs à des autorisations de sortie de patients et tout acte d'état civil ;
- Tous courriers destinés aux familles en cas de décès ;
- Toutes attestations Allocations logement — Prix de journée ;
- Les contrats de séjour et règlement intérieur des différents services ;
- Tous courriers destinés aux familles: requêtes auprès du Conseil départemental, oppositions auprès des organismes de retraite, juge des affaires familiales.

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée et Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'Administration Hospitalière**, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes:

- Les mesures d'organisation du bureau des entrées ;
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur ;
- Les gratifications pour les hébergés ;
- Les lettres d'envoi des sommes à payer ;
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaires.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier de Bapaume cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directeur, et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet, le site intranet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Bapaume, le 20 décembre 2021.

Le Directeur par intérim,
du Centre Hospitalier de BAPAUME

Philippe MERLAUD





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PREFECTURE DU NORD
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
PREFECTURE DE LA SOMME
PREFECTURE DE L' AISNE**

Secrétariat général

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté interdépartemental actant les représentations-substitutions
au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Nord
Préfet du Nord

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu le décret du Président de la République en date 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte SIDEN-SIAN ;

Considérant les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui ont rendu obligatoire le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 ;

Considérant la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes qui a aménagé les modalités du transfert des compétences aux communautés de communes sans remettre en cause le caractère obligatoire de celui-ci, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 (minorité de blocage à activer avant le 1^{er} juillet 2019) ;

Considérant qu'en application de cette même loi, la « GEPU » devient, à compter du 1^{er} janvier 2020, une compétence obligatoire des communautés d'agglomération, distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » ;

Considérant la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui permet aux communes membres des communautés de communes d'activer la minorité de blocage, relative au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » jusqu'au 31 décembre 2019 et qui dispose que le mécanisme de représentation-substitution prévu au IV de l'article L.5216-7 du CGCT est étendu à la gestion des eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomération ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres les compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaine, au sens de l'article L.2226-1 » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 IV du CGCT, « *Par dérogation aux I, II et III du présent article, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales urbaines regroupe des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I.* »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, la communauté de communes exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres les compétences "assainissement des eaux usées", dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 et "Eau" sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21-II du CGCT, "La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1. Ni les attributions, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés." ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Cambrai exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et, qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes d'ABANCOURT, ANNEUX, AUBENCHEUL-AU-BAC, AWOINGT, BANTEUX, BANTIGNY, BANTOUZELLE, BLECOURT, BOURSIES, CAGNONCLES, CAUROIR, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, CUVILLERS, DOIGNIES, ESCHAUDOEUVRES, ESNES, ESTRUN, ESWARS, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, FRESSIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HAYNECOURT, HEM-LENGLLET, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, IWUY, LESDAIN, MASNIERES, MOEUVRES, NAVES, NIERGNIES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, PROVILLE, RAMILLIES, RIBECOURT-LA-TOUR, RIÉUX-EN-CAMBRESIS, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SANCOURT, SERANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, TILLOY-LEZ-CAMBRAI, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-PLOUICH et WAMBAIX pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; les communes d'ABANCOURT, AUBENCHEUL-AU-BAC, AWOINGT, BANTEUX, BANTOUZELLE,

BOURSIES, CAGNONCLES, CAUROI, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, DOIGNIES, ESTRUN, ESWARS, FRESSIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HEM-LENGLET, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, IWUY, LESDAIN, MASNIERES, MOEUVRES, NIERGNIES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, RAMILLIES, RIBECOURT-LA-TOUR, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SANCOURT, SERANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-PLOUICH et WAMBAIX pour la compétence C2 « Assainissement collectif » ; les communes d'ABANCOURT, AUBENCHEUL-AU-BAC, AWOINGT, BANTEUX, BANTOUZELLE, BOURSIES, CAGNONCLES, CAUROI, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, DOIGNIES, ESTRUN, ESWARS, FRESSIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HEM-LENGLET, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, IWUY, LESDAIN, MASNIERES, MOEUVRES, NIERGNIES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, RAMILLIES, RIBECOURT-LA-TOUR, SANCOURT, SERANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-PLOUICH et WAMBAIX pour les compétences C.3 « Assainissement non collectif » et C.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes d'AVESNES-LES-AUBERT, BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BETHENCOURT, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BRIASTRE, CARNIERES, CATILLON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, DEHERIES, ELINCOURT, ESTOURMEL, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, INCHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, QUIEVY, REJET-DE-BEAULIEU, REUMONT, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-SOUPLET, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, TROISVILLES, VILLERS-OUTREUX et WALINCOURT-SELVIGNY pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; les communes de BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, BRIASTRE, CARNIERES, CATILLON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, ELINCOURT, ESTOURMEL, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, HONNECHY, INCHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, QUIEVY, REJET-DE-BEAULIEU, REUMONT, SAINT-AUBERT, SAINT-SOUPLET, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, TROISVILLES, VILLERS-OUTREUX, WALINCOURT-SELVIGNY pour la compétence C2 « Assainissement collectif » ; les communes de BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, BRIASTRE, CARNIERES, CATILLON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, DEHERIES, ELINCOURT, ESTOURMEL, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, HONNECHY, INCHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, QUIEVY, REJET-DE-BEAULIEU, REUMONT, SAINT-AUBERT, SAINT-SOUPLET, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, TROISVILLES, VILLERS-OUTREUX et WALINCOURT-SELVIGNY pour la compétence C.3 « Assainissement non collectif » ; les communes de BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, BRIASTRE, CARNIERES, CATILLON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, ELINCOURT, ESTOURMEL, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, INCHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, QUIEVY, REJET-DE-BEAULIEU, REUMONT, SAINT-AUBERT, SAINT-SOUPLET, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, TROISVILLES, VILLERS-OUTREUX et WALINCOURT-SELVIGNY pour la compétence C.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes d'ABSCON, AVESNES-LE-SEC, BELLAING, BOUCHAIN, BOUSIGNIES, BRILLON, BRUILLE-SAINT-AMAND, CHÂTEAU-L'ABBAYE, DENAIN, DOUCHY-LES-MINES, EMERCHICOURT, ESCAUDAIN, FLINES-LES-MORTAGNE, HASPRES, HAULCHIN, HAVELUY, HELESMES, HORDAIN, LECELLES, LIEU-SAINT-AMAND, LOURCHES, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, MASTAING, MAULDE, MILLONFOSSE, MORTAGNE-DU-NORD, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, NIVELLE, NOYELLES-SUR-SELLE, OISY, ROEULX, ROSULT, RUMEGIES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SARS-ET-ROSIERES, THUN-SAINT-AMAND, WALLERS, WASNES-AU-BAC, WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN et WAVRECHAIN-SOUS-FAULX pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») et les communes de BELLAING, BOUSIGNIES, BRILLON, BRUILLE-SAINT-AMAND, CHÂTEAU-L'ABBAYE, ESCAUTPONT, FLINES-LES-MORTAGNE, HASNON, HAVELUY, HERIN, LECELLES, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, MAULDE, MILLONFOSSE, MORTAGNE-DU-NORD, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, NIVELLE, OISY, ROSULT, RUMEGIES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SARS-ET-ROSIERES, THUN-SAINT-AMAND, WALLERS, WASNES-AU-BAC, et WAVRECHAIN-SOUS-FAULX pour les compétences C2 « Assainissement collectif », C.3 « Assainissement non collectif » et C.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes d'ARTRES, CRESPIEN, CURGIES, ESTREUX, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, ODOMEZ, PRESEAU, QUERENAING, QUIEVRECHAIN, ROMBIES-ET-MARCHIPONT, ROUVIGNIES, SAINT-AYBERT, SAULTAIN, SEBOURG, THIVENCELLE et VERCHAIN-MAUGRE pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »); et les communes d'ARTRES, CRESPIEN, CURGIES, HERGNIES, ODOMEZ, QUERENAING, QUIEVRECHAIN, ROMBIES-ET-MARCHIPONT, ROUVIGNIES, SAINT-AYBERT, SEBOURG, THIVENCELLE et VERCHAIN-MAUGRE pour les compétences C2 « Assainissement collectif » ; C.3 « Assainissement non collectif » et C.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes d'AUCHY-LES-MINES, BLESSY, ESTREE-BLANCHE, HAINES et LIETTRES pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »); qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération Pays de Laon exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes d'AULNOIS-SOUS-LAON, BESNY-ET-LOIZY, BRUYERES-ET-MONTBERAULT, CHERET, CHIVY-LES-ETOUVELLES, EPPES, ETOUVELLES, LAVAL-EN-LAONNOIS, NOUVION-LE-VINEUX, PRESLES-ET-THIERNY, SAMOUSSY, VESLUD, VIVAISE et VORGES pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1

« Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ; les communes d'AULNOIS-SOUS-LAON, BESNY-ET-LOIZY, BRUYERES-ET-MONTBERAULT, CHERET, CHIVY-LES-ETOUVELLES, CLACY-ET-THIERRET, EPPES, ETOUVELLES, LANISCOURT, LAVAL-EN-LAONNOIS, LIERVAL, MOLINCHART, MONS-EN-LAONNOIS, NOUVION-LE-VINEUX, PRESLES-ET-THIERNY, SAMOUSSY, VAUCELLES-ET-BEFFECOURT, VESLUD, VIVAISE, et VORGES pour la compétence C2 « Assainissement collectif » ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté d'agglomération Pays de Laon.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération Pays du Soissonnais exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes de CHAVIGNY, CUISY-EN-ALMONT, LEURY et VAUXREZIS pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté d'agglomération Pays du Soissonnais.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Pévèle Carembault exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » et qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, les communes de AIX-EN-PEVELE, ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CHEMA, COBRIEUX, COUTICHES, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, LANDAS, LOUVIL, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT-AMARCO, SAMEON, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Osartis Marquion exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » et qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, les communes de BARALLE, BELLONNE, BIACHE-SAINT-VAAST, BOIRY-NOTRE-DAME, BOURLON, BREBIERES, BUISSY, CAGNICOURT, DURY, ECOURT-SAINT-QUENTIN, EPINOY, ETAING, ETERGNY, GOUY-SOUS-BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAMBLAIN-LES-PRES, HAUCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, INCHY-EN-ARTOIS, MARQUION, NEUVIREUIL, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, PELVES, PLOUVAIN, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, QUIERY-LA-MOTTE, RECOURT, REMY, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, RUMAUCOURT, SAILLY-EN-OSTREVENT, SAINS-LES-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, SAUDEMONT, TORTEQUESNE, VILLERS-LES-CAGNICOURT, VIS-EN-ARTOIS et VITRY-EN-ARTOIS pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté de communes Osartis Marquion.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Retz-en-Valois exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » et qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, la commune de TARTIERS pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; qui en est membre est représentée au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Assainissement » et qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, les communes d'ETREUX, GROUGIS, MOLAIN, RIBEAUVILLE et SAINT-MARTIN-RIVIERE pour la compétence C2 « Assainissement collectif » ; qui en sont membres sont représentées au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN par la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise.

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRETEMENT

Département du Nord (59) :

Article 1 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération de Cambrai, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN en lieu et place des communes d'ABANCOURT, ANNEUX, AUBENCHEUL-AU-BAC, AWOINGT, BANTEUX, BANTIGNY, BANTOUZELLE, BLECOURT, BOURSIES, CAGNONCLES, CAUROIR, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, CUVILLERS, DOIGNIES, ESCAUDOEUVRES, ESNES, ESTRUN, ESWARS, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, FRESSIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HAYNECOURT, HEM-LENGLET, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, IWUY, LESDAIN, MASNIERES, MOEUVRES, NAVES, NIERGNIES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, PROVILLE, RAMILLIES, RIBECOURT-LA-TOUR, RIEUX-EN-CAMBRESIS, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SANCOURT, SERANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, TILLOY-LEZ-CAMBRAI, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-PLOUICH et WAMBAIX pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; des communes d'ABANCOURT, AUBENCHEUL-AU-BAC, AWOINGT, BANTEUX, BANTOUZELLE, BOURSIES, CAGNONCLES, CAUROIR, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, DOIGNIES, ESTRUN, ESWARS, FRESSIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HEM-LENGLET, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, IWUY, LESDAIN, MASNIERES, MOEUVRES, NIERGNIES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, RAMILLIES, RIBECOURT-LA-TOUR, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SANCOURT, SERANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-PLOUICH et WAMBAIX pour la compétence C.2 « Assainissement collectif » ; des communes d'ABANCOURT, AUBENCHEUL-AU-BAC, AWOINGT, BANTEUX, BANTOUZELLE, BOURSIES, CAGNONCLES, CAUROIR, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, DOIGNIES, ESTRUN, ESWARS, FRESSIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HEM-LENGLET, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, IWUY, LESDAIN, MASNIERES, MOEUVRES, NIERGNIES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, RAMILLIES, RIBECOURT-LA-TOUR, SANCOURT, SERANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-PLOUICH, et WAMBAIX pour les compétences C.3 « Assainissement non collectif » et C.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Article 2 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes d'AVESNES-LES-AUBERT, BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BETHENCOURT, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BRIASTRE, CARNIERES, CATILLON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, DEHERIES, ELINCOURT, ESTOURMEL, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, INCHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, QUIEVY, REJET-DE-BEAULIEU, REUMONT, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-SOUPLET, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, TROISVILLES, VILLERS-OUTREUX et WALINCOURT-SELVIGNY pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; des communes de BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-

CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, BRIASTRE, CARNIERES, CATILLON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, ELINCOURT, ESTOURMEL, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, HONNECHY, INCHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, QUIEVY, REJET-DE-BEAULIEU, REUMONT, SAINT-AUBERT, SAINT-SOUPLET, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, TROISVILLES, VILLERS-OUTREAU, WALINCOURT-SELVIGNY pour la compétence C2 « Assainissement collectif » ; des communes de BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, BRIASTRE, CARNIERES, CATILLON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, DEHERIES, ELINCOURT, ESTOURMEL, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, HONNECHY, INCHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, QUIEVY, REJET-DE-BEAULIEU, REUMONT, SAINT-AUBERT, SAINT-SOUPLET, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, TROISVILLES, VILLERS-OUTREAU et WALINCOURT-SELVIGNY pour la compétence C.3 « Assainissement non collectif » ; et des communes de BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BEVILLERS, BRIASTRE, CARNIERES, CATILLON-SUR-SAMBRE, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, ELINCOURT, ESTOURMEL, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, INCHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY, ORS, POMMEREUIL, QUIEVY, REJET-DE-BEAULIEU, REUMONT, SAINT-AUBERT, SAINT-SOUPLET, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, TROISVILLES, VILLERS-OUTREAU et WALINCOURT-SELVIGNY pour la compétence C.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Article 3 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération Porte du Hainaut, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes d'ABSCON, AVESNES-LE-SEC, BELLAING, BOUCHAIN, BOUSIGNIES, BRILLON, BRUILLE-SAINT-AMAND, CHÂTEAU-L'ABBAYE, DENAIN, DOUCHY-LES-MINES, EMERCHICOURT, ESCAUDAIN, FLINES-LES-MORTAGNE, HASPRES, HAULCHIN, HAVELUY, HELESMES, HORDAIN, LECELLES, LIEU-SAINT-AMAND, LOURCHES, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, MASTAING, MAULDE, MILLONFOSSE, MORTAGNE-DU-NORD, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, NIVELLE, NOYELLES-SUR-SELLE, OISY, ROEULX, ROSULT, RUMEGIES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SARS-ET-ROSIERES, THUN-SAINT-AMAND, WALLERS, WASNES-AU-BAC, WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN et WAVRECHAIN-SOUS-FAULX pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; des communes de BELLAING, BOUSIGNIES, BRILLON, BRUILLE-SAINT-AMAND, CHÂTEAU-L'ABBAYE, ESCAUTPONT, FLINES-LES-MORTAGNE, HASNON, HAVELUY, HERIN, LECELLES, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, MAULDE, MILLONFOSSE, MORTAGNE-DU-NORD, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, NIVELLE, OISY, ROSULT, RUMEGIES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SARS-ET-ROSIERES, THUN-SAINT-AMAND, WALLERS, WASNES-AU-BAC, et WAVRECHAIN-SOUS-FAULX pour les compétences C2 « Assainissement collectif », C.3 « Assainissement non collectif » et C.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Article 4 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes d'ARTRES, CRESPIEN, CURGIES, ESTREUX, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, ODOMEZ, PRESEAU, QUERENAING, QUIEVRECHAIN, ROMBIEN-ET-MARCHIPONT, ROUVIGNIES, SAINT-AYBERT, SAULTAIN, SEBOURG, THIVENCELLE et VERCHAIN-MAUGRE pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») ; et des communes d'ARTRES, CRESPIEN, CURGIES, HERGNIES, ODOMEZ, QUERENAING, QUIEVRECHAIN, ROMBIEN-ET-MARCHIPONT, ROUVIGNIES, SAINT-AYBERT, SEBOURG, THIVENCELLE et VERCHAIN-MAUGRE pour les compétences C2 « Assainissement collectif » ; C.3 « Assainissement non collectif » et C.4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Article 5 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté de communes Pévèle-Carembault, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes d'AIX-EN-PEVELE, ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CHEMA, COBRIEUX, COUTICHES, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, LANDAS, LOUVIL, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT-A-MARCQ, SAMEON, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »).

Département de l'Aisne (02) :

Article 6 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes d'AULNOIS-SOUS-LAON, BESNY-ET-LOIZY, BRUYERES-ET-MONTBERAULT, CHERET, CHIVY-LES-ETOUVELLES, EPPES, ETOUVELLES, LAVAL-EN-LAONNOIS, NOUVION-LE-VINEUX, PRESLES-ET-THIERNY, SAMOUSSY, VESLUD, VIVAISE et VORGES pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ») et des communes d'AULNOIS-SOUS-LAON, BESNY-ET-LOIZY, BRUYERES-ET-MONTBERAULT, CHERET, CHIVY-LES-ETOUVELLES, CLACY-ET-THIERRET, EPPES, ETOUVELLES, LANISCOURT, LAVAL-EN-LAONNOIS, LIERVAL, MOLINCHART, MONS-EN-LAONNOIS, NOUVION-LE-VINEUX, PRESLES-ET-THIERNY, SAMOUSSY, VAUCELLES-ET-BEFFECOURT, VESLUD, VIVAISE, et VORGES pour la compétence C2 « Assainissement collectif ».

Article 7 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération du Soissonnais, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes de CHAVIGNY, CUISY-EN-ALMONT, LEURY et VAUXREZIS pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »).

Article 8 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté de communes de Retz-en-Valois, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place de la commune de TARTIERS pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »).

Article 9 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté de communes Thiérache Sambré et Oise au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes d'ETREUX, GROUGIS, MOLAIN, RIBEAUVILLE et SAINT-MARTIN-RIVIERE pour la compétence C2 « Assainissement collectif ».

Département du Pas-de-Calais (62) :

Article 10 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes d'AUCHY-LES-MINES, BLESSY, ESTREE-BLANCHE, HAINES et LIETTRES pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »).

Article 11 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la Communauté de communes Osartis-Marquion, au sein du Syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes de BARALLE, BELLONNE, BIACHE-SAINT-VAAST, BOIRY-NOTRE-DAME, BOURLON, BREBIERES, BUISSY, CAGNICOURT, DURY, ECOURT-SAINT-QUENTIN, EPINOY, ETAING, ETERGNY, GOUY-SOUS-BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAMBLAIN-LES-PRES, HAUCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, INCHY-EN-ARTOIS, MARQUION, NEUVIREUIL, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, PELVES, PLOUVAIN, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, QUIERY-LA-MOTTE, RECOURT, REMY, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, RUMAUCOURT, SAILLY-EN-OSTREVENT, SAINS-LES-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, SAUDEMONT, TORTEQUESNE, VILLERS-LES-CAGNICOURT, VIS-EN-ARTOIS et VITRY-EN-ARTOIS pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »).

Article 12 : Les annexes des statuts du SIDEN-SIAN sont modifiées telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 13 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

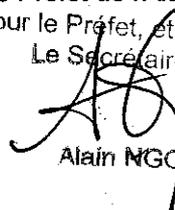
Article 14 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN, les Présidents des EPCI et les Maires des communes membres du SIDEN-SIAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au Président de la Chambre Régionale des comptes Hauts-de-France
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le

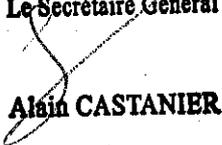
14 nov 2021

Le Préfet de l'Aisne
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

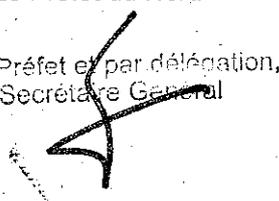
Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

La Préfète de la Somme

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Myriam GARCIA

ANNEXE I**VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN****I.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
ALAINCOURT	Aisne
ASSIS SUR SERRE	Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BENAY	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
CERIZY	Aisne
CHERY LES POUILLY	Aisne
COUCY-LES-EPPES	Aisne
COURTRISY-ET-FUSSIGNY	Aisne
ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
ESTREES	Aisne
ETREUX	Aisne
EVERGNICOURT	Aisne
GIBERCOURT	Aisne
GOUY	Aisne
GRANDLUP-ET-FAY	Aisne
GROUGIS	Aisne
HARGICOURT	Aisne
HAUTEVILLE	Aisne
HINACOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LA MALMAISON	Aisne
LA SELVE	Aisne
LE CATELET	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LY FONTAINE	Aisne
MACQUIGNY	Aisne
MARCHAIS	Aisne
MAUREGNY-EN-HAYE	Aisne
MONCEAU-LE-WAAST	Aisne
MONTAIGU	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	Aisne
MOY-DE-L' AISNE	Aisne
NAUROY	Aisne
NEUFCHATEL SUR AISNE	Aisne
NOYALES	Aisne
OISY	Aisne
PIERREPONT	Aisne
PIGNICOURT	Aisne
POUILLY SUR SERRE	Aisne
PROIX	Aisne
REGNY	Aisne
REMIES	Aisne
REMIGNY	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
SERAIN	Aisne

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
VAUXAILLON	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
AMFROIPRET	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
AUDIGNIES	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAMBECQUE	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERMERIES	Nord
BERTHEN	Nord
BETTRECHIES	Nord
BIERNE	Nord
BISSEZEELE	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEM	Nord
BOLLEZEELE	Nord
BORRE	Nord
BROUCKERQUE	Nord
BROXEELE	Nord
BRY	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAPPELLE-BROUCK	Nord
CASSEL	Nord
CROCHTE	Nord
CROIX-CALUYAU	Nord
DRINCHAM	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ERINGHEM	Nord
ESQUELBEQ	Nord
ETH	Nord
FERON	Nord
FLETRE	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HECQ	Nord
HERZEELE	Nord
HONDEGHEM	Nord
HONDSCHOOTE	Nord
HON-HERGIES	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
KILLEM	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LANDRECIES	Nord
LE DOULIEU	Nord
LE FAVRIL	Nord
LE QUESNOY	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LYNDE	Nord
MARESCHES	Nord
MAROILLES	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MILLAM	Nord
MORBECQUE	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
NIEPPE	Nord
NIEURLET	Nord
NOORDPEENE	Nord
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord
OHAIN	Nord
OOST-CAPPEL	Nord
ORSINVAL	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PITGAM	Nord
POIX DU NORD	Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
QUAEDYPRE	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
RENESECURE	Nord
REXPOEDE	Nord
ROBERSART	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-MOMELIN	Nord
SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SEPMERIES	Nord
SERCUS	Nord
SOCX	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
STEENE	Nord
STEENVOORDE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
TRELON	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-POL	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WARHEM	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WEST-CAPPEL	Nord
WIGNEHIES	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
WORMHOUT	Nord
WULVERDINGHE	Nord
WYLDER	Nord
ZEGERSCAPPEL	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
AUXI-LE-CHATEAU	Pas-de-Calais
BERNEVILLE	Pas-de-Calais
BUIRE-AU-BOIS	Pas-de-Calais
BULLECOURT	Pas-de-Calais
FONTAINE-LES-CROISILLES	Pas-de-Calais
FREMICOURT	Pas-de-Calais
GOMIECOURT	Pas-de-Calais
HARAVESNES	Pas-de-Calais
NOREUIL	Pas-de-Calais
ROGEFAY	Pas-de-Calais
WARLUS	Pas-de-Calais

ANNEXE I
VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AUCHY-LES-MINES	Pas-de-Calais
	BLESSY	Pas-de-Calais
	ESTREE-BLANCHE	Pas-de-Calais
	HAISNES	Pas-de-Calais
	LIETTRES	Pas-de-Calais
<p align="center">Communauté d'Agglomération de Cambrai (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ABANCOURT	Nord
	ANNEUX	Nord
	AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
	AWOINGT	Nord
	BANTEUX	Nord
	BANTIGNY	Nord
	BANTOUZELLE	Nord
	BLECOURT	Nord
	BOURSIES	Nord
	CAGNONCLES	Nord
	CAUROIR	Nord
	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
	CUVILLERS	Nord
	DOIGNIES	Nord
	ESCAUDOEUVRES	Nord
	ESNES	Nord
	ESTRUN	Nord
	ESWARS	Nord
	FLESQUIERES	Nord
	FONTAINE-NOTRE-DAME	Nord
	FRESSIES	Nord
	GONNELIEU	Nord
	GOUZEAUCOURT	Nord
	HAYNECOURT	Nord
	HEM-LENGLET	Nord
	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
	IWUY	Nord
	LESDAIN	Nord
	MASNIERES	Nord
	MOEUVRES	Nord
	NAVES	Nord
	NIERGNIES	Nord
	NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
	PAILLENCOURT	Nord
PROVILLE	Nord	
RAMILLIES	Nord	
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord	
RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord	
RUMILLY-EN-CAMBRESIS	Nord	
SANCOURT	Nord	
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord	
THUN-L'EVEQUE	Nord	
THUN-SAINT-MARTIN	Nord	
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Nord	
VILLERS-GUISLAIN	Nord	
VILLERS-PLOUICH	Nord	
WAMBAIX	Nord	
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	BAZUEL	Nord
	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
	BETHENCOURT	Nord
	BEVILLERS	Nord
	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
	BRIASTRE	Nord
	CARNIERES	Nord
	CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
	CATTENIERES	Nord
	CAUDRY	Nord
	CAULLERY	Nord
	DEHERIES	Nord
	ELINCOURT	Nord
	ESTOURMEL	Nord
	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
	INCHY	Nord
	LA GROISE	Nord
	LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	MARETZ	Nord
	MAZINGHIEN	Nord
	MONTAY	Nord
	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	NEUVILLY	Nord
	ORS	Nord
	POMMEREUIL	Nord
	QUIEVY	Nord
	REJET-DE-BEAULIEU	Nord
	REUMONT	Nord
	SAINT-AUBERT	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
	SAINT-SOUPLET	Nord
	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
	TROISVILLES	Nord
VILLERS-OUTREAUX	Nord	
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord	
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BERTRY	Nord
	BUSIGNY	Nord
	CLARY	Nord
	HONNECHY	Nord
	MAUROIS	Nord
	SAINT-BENIN	Nord
	<p align="center">Communauté d'Agglomération du Douaisis (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	ANHIERS
ARLEUX		Nord
AUBY		Nord
BRUNEMONT		Nord
BUGNICOURT		Nord
CANTIN		Nord
CUINCY		Nord
ERCHIN		Nord
ESQUERCHIN		Nord
ESTREES		Nord
FAUMONT		Nord
FECHAIN		Nord
FERIN		Nord
FLINES LEZ RACHES		Nord
GOEULZIN		Nord
GUESNAIN		Nord
HAMEL		Nord
LALLAING		Nord
LAMBRES LES DOUAI		Nord
LAUWIN PLANQUE		Nord
LECLUSE	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération du Douaisis (transfert de compétence suite à adhésion)	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
	ROUCOURT	Nord
	VILLERS AU TERTRE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à adhésion)	AIBES	Nord
	ASSEVENT	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	BOUSSIERES SUR SAMBRE	Nord
	CERFONTAINE	Nord
	COLLERET	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECLAIBES	Nord
	ECUELIN	Nord
	ELESMES	Nord
	FERRIERE LA PETITE	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	LEVAL	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	OBRECHIES	Nord
	QUIVELON	Nord
SAINT REMY CHAUSSEE	Nord	
SASSEGNIES	Nord	
VIEUX MESNIL	Nord	
VIEUX RENG	Nord	
VILLERS SIRE NICOLE	Nord	
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AULNOIS-SOUS-LAON	Aisne
	BESNY-ET-LOISY	Aisne
	BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Aisne
	CHERET	Aisne
	CHIVY-LES-ETOUVELLES	Aisne
	EPPES	Aisne
	ETOUVELLES	Aisne
	LAVAL-EN-LAONNOIS	Aisne
	NOUVION-LE-VINEUX	Aisne
	PRESLES-ET-THIERNY	Aisne
	SAMOUSSY	Aisne
	VESLUD	Aisne
	VIVAISE	Aisne
	VORGES	Aisne
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	DELETES	Pas-de-Calais
	ENQUIN LES GUINEGATTE	Pas-de-Calais
	ERNY SAINT JULIEN	Pas-de-Calais
	FEBVIN PALFART	Pas-de-Calais
	FLECHIN	Pas-de-Calais
	MAMETZ	Pas-de-Calais
	SAINT AUGUSTIN	Pas-de-Calais
	THEROUANNE	Pas-de-Calais
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ABSCON	Nord
	AVESNES-LE-SEC	Nord
	BELLAING	Nord
	BOUCHAIN	Nord
	BOUSIGNIES	Nord
	BRILLON	Nord
	BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	CHÂTEAU-L'ABBAYE	Nord
	DENAIN	Nord
	DOUCHY-LES-MINES	Nord
	EMERCHICOURT	Nord
	ESCAUDAIN	Nord
	FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
	HASPRES	Nord
	HAULCHIN	Nord
	HAVELUY	Nord
	HELESMES	Nord
	HORDAIN	Nord
	LECELLES	Nord
	LIEU-SAINT-AMAND	Nord
	LOURCHES	Nord
	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
	MASTAING	Nord
	MAULDE	Nord
	MILLONFOSSE	Nord
	MORTAGNE-DU-NORD	Nord
	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
	NIVELLE	Nord
	NOYELLES-SUR-SELLE	Nord
	OISY	Nord
	ROEULX	Nord
	ROSULT	Nord
	RUMEGIES	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord	
SARS-ET-ROSIERES	Nord	
THUN-SAINT-AMAND	Nord	
WALLERS	Nord	
WASNES-AU-BAC	Nord	
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Nord	
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord	
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Soissonnais (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	CHAVIGNY	Aisne
	CUISY-EN-ALMONT	Aisne
	LEURY	Aisne
	VAUXREZIS	Aisne
<p align="center">Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ARTRES	Nord
	CRESPIN	Nord
	CURGIES	Nord
	ESTREUX	Nord
	MAING	Nord
	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Nord
	ODOMEZ	Nord
	PRESEAU	Nord
	QUERENAING	Nord
	QUIEVRECHAIN	Nord
	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
	ROUVIGNIES	Nord
	SAINT-AYBERT	Nord
	SAULTAIN	Nord
	SEBOURG	Nord
	THIVENCELLE	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord	
<p align="center">Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Nord
	BEURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLÈRS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND FAYT	Nord
	HAUT LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLIES	Nord
	LEZ FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS DU NORD	Nord
	SAINT AUBIN	Nord
	SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord
	SARS POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord	
SOLRE LE CHÂTEAU	Nord	
SOLRINNES	Nord	
TAISNIERES EN THIERACHE	Nord	
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Nord	
<p align="center">Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
WANDIGNIES HAMAGE	Nord	
WARLAING	Nord	
<p align="center">Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	SOMAIN	Nord
<p align="center">Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ESTAIRES	Nord
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
<p align="center">Communauté de Communes Flandre Lys</p>	FLEURBAIX	Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPÉTENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCÉE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à adhésion)	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais
Communauté de Communes Osartis Marquion (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT-SAINT-QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERGNY	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY-LE-VERGER	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
RUMAUCCOURT	Pas-de-Calais	
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais	
SAINS-LES-MARQUION	Pas-de-Calais	
SAUCHY-CAUCHY	Pas-de-Calais	
SAUCHY-LESTREE	Pas-de-Calais	
SAUDEMONT	Pas-de-Calais	
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais	
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
Communauté de Communes Osartis Marquion (transfert de compétence suite à adhésion)	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
Communauté de Communes du Pays Solesmois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	OPPY	Pas-de-Calais
	BEAURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
SOMMAING	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes du Pays Solesmois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	VENEGIES SUR ECAILLON	Nord
	VERTAIN	Nord
	VIESLY	Nord
Communauté de Communes Pévèle Carembault (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AIX-EN-PEVELE	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY-LEZ-ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY-LA-FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPBIN-EN-CAREMBAULT	Nord
	CAMPBIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDECOURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	OSTRICOURT	Nord
PHALEMPIN	Nord	
PONT-A-MARCQ	Nord	
SAMEON	Nord	
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	Nord	
THUMERIES	Nord	
TOURMIGNIES	Nord	
WAHAGNIES	Nord	
WANNEHAIN	Nord	
Communauté de Communes Retz-en-Valois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	TARTIERS	Aisne
Métropole Européenne de Lille (transfert de compétence suite à adhésion)	BAISIEUX	Nord
	BOUVINES	Nord
	CHERENG	Nord
	DEULEMONT	Nord
	EMMERIN	Nord
	ERQUINGHEM-LYS	Nord
	ESCOBECQUES	Nord
	FRELINGHIEN	Nord
	HANTAY	Nord
	HERLIES	Nord
	HOUPLIN-ANCOISNE	Nord
	ILLIES	Nord
	MARQUILLIES	Nord
	NOYELLES-LES-SECLIN	Nord
	PERONNE-EN-MELANTOIS	Nord
	SAILLY-LEZ-LANNOY	Nord
	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	Nord
	SALOME	Nord
VENDEVILLE	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE EAU POTABLE	DEPARTEMENTS
Métropole Européenne de Lille (transfert de compétence suite à adhésion)	VERLINGHEM	Nord
	WARNETON	Nord
	WICRES	Nord
	WILLEMS	Nord
Métropole Européenne de Lille (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AUBERS	Nord
	BOIS GRENIER	Nord
	CARNIN	Nord
	FROMELLES	Nord
	LE MAISNIL	Nord
	RADINGHEM EN WEPPEES	Nord

ANNEXE II**WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN****II.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
AUTREMENCOURT	Aisne
BARISIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BELLENGLISE	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
CHERY-LES-POUILLY	Aisne
COUCY-LA-VILLE	Aisne
COUCY LES EPPES	Aisne
CRAONNELLE	Aisne
ESTREES (02)	Aisne
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Aisne
EVERGNICOURT	Aisne
FRESNES	Aisne
GIZY	Aisne
GOUY	Aisne
GUNY	Aisne
HARGICOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LE CATELET	Aisne
LEHAUCOURT	Aisne
LEMPIRE	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEVERGIES	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	Aisne
NAUROY	Aisne
POUILLY-SUR-SERRE	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
SERAIN	Aisne
TRUCY	Aisne
VAUXAILLON	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VERNEUIL-SOUS-COUCY	Aisne
VILLERET	Aisne
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BERTHEN	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEN	Nord
BORRE	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CASSEL	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
EPPE-SAUVAGE	Nord
FERON	Nord
FLETRE	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
HARDIFORT	Nord
HONDEGHEM	Nord
HOUTKERQUE	Nord
LE DOULIEU	Nord
LYNDE	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MORBECQUE	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NIEPPE	Nord
NOORDPEENE	Nord
OCHTEZEELE	Nord
OHAIN	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PRADELLES	Nord
RENESECURE	Nord
RUBROUCK	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
TRELON	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
CLETY	Pas-de-Calais
FREMICOURT	Pas-de-Calais
RONSSOY	Somme
TEMPLEUX-LE-GUERARD	Somme

ANNEXE II

VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté d'Agglomération de Cambrai (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ABANCOURT	Nord
	AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
	AWOINGT	Nord
	BANTEUX	Nord
	BANTOUZELLE	Nord
	BOURSIES	Nord
	CAGNONCLES	Nord
	CAUROIR	Nord
	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
	DOIGNIES	Nord
	ESTRUN	Nord
	ESWARS	Nord
	FRESSIES	Nord
	GONNELIEU	Nord
	GOUZEAUCOURT	Nord
	HEM-LENGLET	Nord
	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
	IWUY	Nord
	LESDAIN	Nord
	MASNIERES	Nord
	MOEUVRES	Nord
	NIERGNIES	Nord
	NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
	PAILLENCOURT	Nord
	RAMILLIES	Nord
	RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	Nord
	SANCOURT	Nord
	SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
	THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord	
VILLERS-GUISLAIN	Nord	
VILLERS-PLOUICH	Nord	
WAMBAIX	Nord	
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BAZUEL	Nord
	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
	BERTRY	Nord
	BETHENCOURT	Nord
	BEVILLERS	Nord
	BRIASTRE	Nord
	CARNIERES	Nord
	CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
	CATTENIERES	Nord
	CAUDRY	Nord
	CAULLERY	Nord
	ELINCOURT	Nord
	ESTOURMEL	Nord
	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
	HONNECHY	Nord
	INCHY	Nord
	LA GROISE	Nord
	LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	MARETZ	Nord
	MAUROIS	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	MAZINGHIEN	Nord
	MONTAY	Nord
	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	NEUVILLY	Nord
	ORS	Nord
	POMMEREUIL	Nord
	QUIEVY	Nord
	REJET-DE-BEAULIEU	Nord
	REUMONT	Nord
	SAINT-AUBERT	Nord
	SAINT-SOUPLET	Nord
	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
	TROISVILLES	Nord
	VILLERS-OUTREAUX	Nord
	WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
	BUSIGNY	Nord
	CLARY	Nord
	SAINT-BENIN	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Douaisis (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	ANHIERS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
ROOST WARENDIN	Nord	
<p align="center">Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIEVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
VILLERS SIRE NICOLE	Nord	
<p align="center">Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AULNOIS-SOUS-LAON	Aisne
	BESNY-ET-LOISY	Aisne
	BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Aisne
	CHERET	Aisne
	CHIVY-LES-ETOUVELLES	Aisne
	CLACY-ET-THIERRET	Aisne
	EPPES	Aisne
	ETOUVELLES	Aisne
	LANISCOURT	Aisne
	LAVAL-EN-LAONNOIS	Aisne
	LIERVAL	Aisne
	MOLINCHART	Aisne
	MONS-EN-LAONNOIS	Aisne
	NOUVION-LE-VINEUX	Aisne
	PRESLES-ET-THIERNY	Aisne
	SAMOUSSY	Aisne
	VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	Aisne
	VESLUD	Aisne
	VIVAISE	Aisne

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
(transfert de compétence suite à représentation-substitution)	VORGES	Aisne
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AUDINCTHUN	Pas-de-Calais
	AVROULT	Pas-de-Calais
	BEAUMETZ-LES-AIRE	Pas-de-Calais
	BOMY	Pas-de-Calais
	COYECQUES	Pas-de-Calais
	DELETTES	Pas-de-Calais
	DENNEBROEUCQ	Pas-de-Calais
	ENQUIN LES GUINEGATTE	Pas-de-Calais
	ERNY-SAINT-JULIEN	Pas-de-Calais
	FAUQUEMBERGUES	Pas-de-Calais
	FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais
	FLECHIN	Pas-de-Calais
	HEURINGHEM	Pas-de-Calais
	LAIRES	Pas-de-Calais
	MAMETZ	Pas-de-Calais
	MERCK-SAINT-LIEVIN	Pas-de-Calais
	RECLINGHEM	Pas-de-Calais
	RENTY	Pas-de-Calais
	ROQUETOIRE	Pas-de-Calais
	SAINT AUGUSTIN	Pas-de-Calais
	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	Pas-de-Calais
THEROUANNE	Pas-de-Calais	
THIEMBRONNE	Pas-de-Calais	
WITTES	Pas-de-Calais	
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BELLAING	Nord
	BOUSIGNIES	Nord
	BRILLON	Nord
	BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
	CHÂTEAU-L'ABBAYE	Nord
	ESCAUTPONT	Nord
	FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
	HASNON	Nord
	HAVELUY	Nord
	HERIN	Nord
	LECELLES	Nord
	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
	MAULDE	Nord
	MILLONFOSSE	Nord
	MORTAGNE-DU-NORD	Nord
	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
	NIVELLE	Nord
	OISY	Nord
	ROSULT	Nord
	RUMEGIES	Nord
	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
	SARS-ET-ROSIERES	Nord
	THUN-SAINT-AMAND	Nord
WALLERS	Nord	
WASNES-AU-BAC	Nord	
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord	
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à adhésion)	RAISMES	Nord
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ARTRES	Nord
	CRESPIN	Nord
	CURGIES	Nord
	HERGNIES	Nord
	ODOMEZ	Nord
	QUERENAING	Nord
	QUIEVRECHAIN	Nord
	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
	ROUVIGNIES	Nord
SAINT-AYBERT	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	SEBOURG	Nord
	THIVENCELLE	Nord
	VERCHAIN-MAUGRE	Nord
Communauté de Communes Les Campagnes de l'Artois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BERNEVILLE	Pas-de-Calais
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND FAYT	Nord
	HAUT LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLIES	Nord
	LEZ FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
SAINS DU NORD	Nord	
SAINT AUBIN	Nord	
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord	
SARS POTERIES	Nord	
SEMERIES	Nord	
SEMOSIES	Nord	
SOLRE LE CHÂTEAU	Nord	
SOLRINNES	Nord	
TAISNIERES EN THIERACHE	Nord	
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Nord	
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à adhésion)	RIEULAY	Nord
	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
ECAILLON	Nord	
HORNAING	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	SOMAIN	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
	WANDIGNIES HAMAGE	Nord
WARLAING	Nord	
<p align="center">Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ESTAIRES	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais	
<p align="center">Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BAMBECQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELBROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCKEGHEM	Nord
	MILLAM	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
STEENE	Nord	
LUXEM	Nord	
VOLCKERINCKHOVE	Nord	
WARHEM	Nord	
WATTEN	Nord	
WEST-CAPPEL	Nord	
WORMHOUT	Nord	
WULVERDINGHE	Nord	
WYLDER	Nord	
ZEGERSCAPPEL	Nord	
<p align="center">Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
	SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
	SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais
	SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais
SAUDEMONT	Pas-de-Calais	
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais	
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
<p align="center">Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BEAUDIGNIES	Nord
	BRY	Nord
	ENGLEFONTAINE	Nord
	ETH	Nord
	FRASNOY	Nord
	GHISSIGNIES	Nord
	GOMMEGNIES	Nord
	HECQ	Nord
	JENLAIN	Nord
	JOLIMETZ	Nord
	LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
	LE QUESNOY	Nord
	MARESCHES	Nord
	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
	ORSINVAL	Nord
	POIX-DU-NORD	Nord
	POTELLE	Nord
	PREUX-AU-SART	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
	RUESNES	Nord
	SALESCHES	Nord
	SEPMERIES	Nord
	VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
	VILLEREAU	Nord
	VILLERS-POL	Nord
	WARGNIES LE GRAND	Nord
	WARGNIES LE PETIT	Nord
<p align="center">Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AMFROIPRET	Nord
	AUDIGNIES	Nord
	BAVAY	Nord
	BELLIGNIES	Nord
	BERMERIES	Nord
	BETTRECHIES	Nord
	BOUSIES	Nord
	CROIX-CALUYAU	Nord
	FONTAINE-AU-BOIS	Nord
	FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
	GUSSIGNIES	Nord
	HARGNIES	Nord
	HON-HERGIES	Nord
	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
	LA FLAMENGRIE	Nord
	LA LONGUEVILLE	Nord
	LANDRECIES	Nord
	LE FAVRIL	Nord
	LOCQUIGNOL	Nord
	MAROILLES	Nord
	MECQUIGNIES	Nord
	OBIES	Nord
	PREUX-AU-BOIS	Nord
	ROBERSART	Nord
	SAINT-WAAST	Nord
	TAISNIERES-SUR-HON	Nord
<p align="center">Communauté de Communes du Pays Solesmois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BEURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIE SUR ECAILLON	Nord
	VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord	
<p align="center">Communauté de Communes Pévèle-Carembault (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEË	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes Pévèle-Carembault (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDEOCURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord	
THUMERIES	Nord	
TOURMIGNIES	Nord	
WAHAGNIES	Nord	
WANNEHAIN	Nord	
<p align="center">Communauté de Communes du Ternois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AUXI LE CHÂTEAU	Pas-de-Calais
<p align="center">Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ETREUX	Aisne
	GROUGIS	Aisne
	MOLAIN	Aisne
	RIBEAUVILLE	Aisne
	SAINT-MARTIN-RIVIERE	Aisne
<p align="center">Communauté de Communes du Val de L'Oise (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L-AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
	SISSY	Aisne
SURFONTAINE	Aisne	
THENELLES	Aisne	
URVILLERS	Aisne	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes du Val de L'Oise	VENDEUIL	Aisne
	VILLERS-LE-SEC	Aisne
S.I.A. De La Ravine (transfert de compétence suite à adhésion)	BANTIGNY	Nord
	BLECOURT	Nord
	CUVILLERS	Nord
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert (transfert de compétence suite à adhésion)	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord

ANNEXE III**WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN****III.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BERTHEN	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHM	Nord
BORRE	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CASSEL	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
FERON	Nord
FLETRE	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
HARDIFORT	Nord
HONDEGHEM	Nord
HOUTKERQUE	Nord
LE DOULIEU	Nord
LYNDE	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MORBECQUE	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NIEPPE	Nord
NOORDPEENE	Nord
OCHEZEELE	Nord
OHAIN	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PRADELLES	Nord
RENESECURE	Nord
RUBROUCK	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
TRELON	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
WALLON-CAPPEL	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord

ANNEXE III

WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté d'Agglomération de Cambrai (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ABANCOURT	Nord
	AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
	AWOINGT	Nord
	BANTEUX	Nord
	BANTOUZELLE	Nord
	BOURSIES	Nord
	CAGNONCLES	Nord
	CAUROI	Nord
	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
	DOIGNIES	Nord
	ESTRUN	Nord
	ESWARS	Nord
	FRESSIES	Nord
	GONNELIEU	Nord
	GOUZEAUCOURT	Nord
	HEM-LENGLET	Nord
	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
	IWUY	Nord
	LESDAIN	Nord
	MASNIERES	Nord
	MOEUVRES	Nord
	NIERGNIES	Nord
	NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
	PAILLENCOURT	Nord
	RAMILLIES	Nord
	RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
	SANCOURT	Nord
	SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
	THUN-L'EVEQUE	Nord
	THUN-SAINT-MARTIN	Nord
	VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord	
WAMBAIX	Nord	
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BAZUEL	Nord
	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
	BERTRY	Nord
	BETHENCOURT	Nord
	BEVILLERS	Nord
	BRIASTRE	Nord
	CARNIERES	Nord
	CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
	CATTENIERES	Nord
	CAUDRY	Nord
	CAULLERY	Nord
	DEHERIES	Nord
	ELINCOURT	Nord
	ESTOURMEL	Nord
	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
	HONNECHY	Nord
	INCHY	Nord
	LA GROISE	Nord
	LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	MARETZ	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	MAUROIS	Nord
	MAZINGHIEN	Nord
	MONTAY	Nord
	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	NEUVILLY	Nord
	ORS	Nord
	POMMEREUIL	Nord
	QUIEVY	Nord
	REJET-DE-BEAULIEU	Nord
	REUMONT	Nord
	SAINT-AUBERT	Nord
	SAINT-SOUPLET	Nord
	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
	TROISVILLES	Nord
	VILLERS-OUTREAUX	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord	
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à adhésion)	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
	BUSIGNY	Nord
	CLARY	Nord
	SAINT-BENIN	Nord
Communauté d'Agglomération du Douaisis (transfert de compétence suite à adhésion)	ANHIER	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à adhésion)	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIEVELON	Nord
	SAINT-REMY-CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
VILLERS SIRE NICOLE	Nord	
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BELLAING	Nord
	BOUSIGNIES	Nord
	BRILLON	Nord
	BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
	CHÂTEAU-L'ABBAYE	Nord
	ESCAUTPONT	Nord
	FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
	HASNON	Nord
	HAVELUY	Nord
	HERIN	Nord
	LECELLES	Nord
	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
	MAULDE	Nord
	MILLONFOSSE	Nord
	MORTAGNE-DU-NORD	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	NIVELLE	Nord
	OISY	Nord
	ROSULT	Nord
	RUMEGIES	Nord
	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
	SARS-ET-ROSIERES	Nord
	THUN-SAINT-AMAND	Nord
	WALLERS	Nord
	WASNES-AU-BAC	Nord
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à adhésion)	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	
	RAISMES	Nord
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ARTRES	Nord
	CRESPIN	Nord
	CURGIES	Nord
	HERGNIES	Nord
	ODOMEZ	Nord
	QUERENAING	Nord
	QUIEVRECHAIN	Nord
	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
	ROUVIGNIES	Nord
	SAINT-AYBERT	Nord
	SEBOURG	Nord
	THIVENCELLE	Nord
	VERCHAIN-MAUGRE	Nord
Communauté de Communes de la Champagne Picarde (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	GIZY	Aisne
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIÉS	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND FAYT	Nord
	HAUT LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLIES	Nord
	LEZ FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
SAINS DU NORD	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	SAINT AUBIN	Nord
	SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord
	SARS POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
	SEMOUSIES	Nord
	SOLRE LE CHÂTEAU	Nord
	SOLRINNES	Nord
	TAISNIERES EN THIERACHE	Nord
	WATTIGNIES LA VICTOIRE	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à adhésion)	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	SOMAIN	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
	WANDIGNIES HAMAGE	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à à représentation-substitution)	WARLAING	Nord
	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	RIEULAY	Nord
	ESTAIRES	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite aadhésion)	SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais
	BAMBECQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELLEBROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
MERCCKEGHEM	Nord	
MILLAM	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite adhésion)</p>	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	UXEM	Nord
	VOLCKERINCKHOVE	Nord
	WARHEM	Nord
	WATTEN	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
	WORMHOUT	Nord
	WULVERDINGHE	Nord
	WYLDER	Nord
ZEGERSCAPPEL	Nord	
<p align="center">Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (transfert de compétence suite adhésion)</p>	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
RECOURT	Pas-de-Calais	
REMY	Pas-de-Calais	
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
RUMAUCOURT	Pas-de-Calais	
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais	
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais	
SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (transfert de compétence suite aadhésion)	SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais
	SAUDEMONT	Pas-de-Calais
	TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
	VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
	VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à adhésion)	BEAUDIGNIES	Nord
	BRY	Nord
	ENGLEFONTAINE	Nord
	ETH	Nord
	FRASNOY	Nord
	GHISSIGNIES	Nord
	GOMMEGNIES	Nord
	HECQ	Nord
	JENLAIN	Nord
	JOLIMETZ	Nord
	LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
	MARESCHES	Nord
	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
	ORSINVAL	Nord
	POIX-DU-NORD	Nord
	POTELLE	Nord
	PREUX-AU-SART	Nord
	LE QUESNOY	Nord
	RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
	RUESNES	Nord
	SALESCHES	Nord
	SEPMERIES	Nord
	VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
	VILLEREAU	Nord
VILLERS-POL	Nord	
WARGNIES-LE-GRAND	Nord	
WARGNIES-LE-PETIT	Nord	
Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AMFROIPIRET	Nord
	AUDIGNIES	Nord
	BAVAY	Nord
	BELLIGNIES	Nord
	BERMERIES	Nord
	BETTRECHIES	Nord
	BOUSIES	Nord
	CROIX-CALUYAU	Nord
	FONTAINE-AU-BOOIS	Nord
	FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
	GUSSIGNIES	Nord
	HARGNIES	Nord
	HON-HERGIES	Nord
	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
	LA FLAMENGRIE	Nord
	LA LONGUEVILLE	Nord
	LANDRECIES	Nord
	LE FAVRIL	Nord
	LOCQUIGNOL	Nord
	MAROILLES	Nord
	MECQUIGNIES	Nord
	OBIES	Nord
	PREUX-AU-BOIS	Nord
	ROBERSART	Nord
SAINT-WAAST	Nord	
TAISNIERES-SUR-HON	Nord	
Communauté de Communes du Pays de la Serre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AUTREMENCOURT	Aisne

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes du Pays Solesmois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BEURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIES SUR ECAILLON	Nord
	VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord	
<p align="center">Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDECOURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord	
THUMERIES	Nord	
TOURMIGNIES	Nord	
WAHAGNIES	Nord	
WANNEHAIN	Nord	
<p align="center">Communauté de Communes Picardie des Châteaux (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	FRESNES	Aisne
	LEUILLY SOUS COUCY	Aisne
	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes du Val de L'Oise (transfert de compétence suite adhésion)</p>	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L' AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
RIBEMONT	Aisne	
SERY-LES-MEZIERES	Aisne	
SISSY	Aisne	
SURFONTAINE	Aisne	
THENELLES	Aisne	
URVILLERS	Aisne	
VENDEUIL	Aisne	
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
<p align="center">SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert (transfert de compétence suite adhésion)</p>	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord

ANNEXE IV**VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN****IV.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION
DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BARISIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BELLENGLISE	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
CHERY-LES-POUILLY	Aisne
CRAONNELLE	Aisne
ESTREES	Aisne
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Aisne
ETREUX	Aisne
FRESNES	Aisne
GIZY	Aisne
GOUY	Aisne
GROUGIS	Aisne
HARGICOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LE CATELET	Aisne
LEHAUCOURT	Aisne
LEMPIRE	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEVERGIES	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
NAUROY	Aisne
POUILLY-SUR-SERRE	Aisne
RIBEAUVILLE	Aisne
SAINT-MARTIN-RIVIERE	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
AMFROIPRET	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
AUDIGNIES	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAURAIN	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERMERIES	Nord
BERTHEN	Nord
BETTRECHIES	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEM	Nord
BORRE	Nord
BOUSIES	Nord
BRY	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CASSEL	Nord
CROIX-CALUYAU	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ETH	Nord
LE FAVRIL	Nord
FERON	Nord
FLETRE	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HECQ	Nord
HONDEGHEM	Nord
HON-HERGIES	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LANDRECIES	Nord
LE DOULIEU	Nord
LE QUESNOY	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LYNDE	Nord
MARESCHE	Nord
MAROILLES	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MORBECQUE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
NIEPPE	Nord
NOORDPEENE	Nord
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord
OHAIN	Nord
ORSINVAL	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
POIX-DU-NORD	Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
RENESECURE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
ROBERSART	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SEPMERIES	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
TRELON	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-POL	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
CLETY	Pas-de-Calais

ANNEXE IV

VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté d'Agglomération de Cambrai (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ABANCOURT	Nord
	AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
	AWOINGT	Nord
	BANTEUX	Nord
	BANTOUZELLE	Nord
	BOURSIES	Nord
	CAGNONCLES	Nord
	CAUROIR	Nord
	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
	DOIGNIES	Nord
	ESTRUN	Nord
	ESWARS	Nord
	FRESSIES	Nord
	GONNELIEU	Nord
	GOUZEAUCOURT	Nord
	HEM-LENGLET	Nord
	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
	IWUY	Nord
	LESDAIN	Nord
	MASNIERES	Nord
	MOEUVRES	Nord
	NIERGNIES	Nord
	NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
	PAILLENCOURT	Nord
	RAMILLIES	Nord
	RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
	SANCOURT	Nord
	SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
	THUN-L'EVEQUE	Nord
	THUN-SAINT-MARTIN	Nord
	VILLERS-GUISLAIN	Nord
	VILLERS-PLOUICH	Nord
WAMBAIX	Nord	
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	BAZUEL	Nord
	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
	BERTRY	Nord
	BETHENCOURT	Nord
	BEVILLERS	Nord
	BRIASTRE	Nord
	CARNIERES	Nord
	CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
	CATTENIERES	Nord
	CAUDRY	Nord
	CAULLERY	Nord
	ELINCOURT	Nord
	ESTOURMEL	Nord
	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
	INCHY	Nord
	LA GROISE	Nord
	LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
	MARETZ	Nord
	MAUROIS	Nord
	MAZINGHIEN	Nord
	MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	NEUVILLY	Nord
	ORS	Nord
	POMMEREUIL	Nord
	QUIEVY	Nord
	REJET-DE-BEAULIEU	Nord
	REUMONT	Nord
	SAINT-AUBERT	Nord
	SAINT-SOUPLET	Nord
	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
	TROISVILLES	Nord
	VILLERS-OUTREAUX	Nord
	WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
	BUSIGNY	Nord
	CLARY	Nord
	DEHERIES	Nord
	HONNECHY	Nord
	SAINT-BENIN	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Douaisis (transfert de compétence suite adhésion)</p>	ANHIERS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
ROOST WARENDIN	Nord	
<p align="center">Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
VILLERS SIRE NICOLE	Nord	
<p align="center">Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
<p align="center">Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite adhésion)</p>	MILLONFOSSE	Nord
	RAISMES	Nord
	BELLAING	Nord
	BOUSIGNIES	Nord
	BRILLON	Nord
	BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
	CHÂTEAU-L'ABBAYE	Nord
	ESCAUTPONT	Nord
	FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
	HASNON	Nord
	HAVELUY	Nord
	HERIN	Nord
	LECELLES	Nord
	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
	MAULDE	Nord
	MORTAGNE-DU-NORD	Nord
	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
	NIVELLE	Nord
	OISY	Nord
	ROSULT	Nord
	RUMEGIES	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
	SARS-ET-ROSIERES	Nord
	THUN-SAINT-AMAND	Nord
	WALLERS	Nord
	WASNES-AU-BAC	Nord
	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ARTRES	Nord
	CRESPIN	Nord
	CURGIES	Nord
	HERGNIES	Nord
	ODOMEZ	Nord
	QUERENAING	Nord
	QUIEVRECHAIN	Nord
	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
	ROUVIGNIES	Nord
	SAINT-AYBERT	Nord
	SEBOURG	Nord
	THIVENCELLE	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord	
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AVESNELLES	Nord
	AVESNES-SUR-HELPE	Nord
	BAS-LIEU	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE-SUR-HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND-FAYT	Nord
	HAUT-LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLES	Nord
	LEZ-FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT-FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS-DU-NORD	Nord
	SAINT-AUBIN	Nord
	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
	SARS-POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord	
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord	
SOLRINNES	Nord	
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord	
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord	
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	SOMAIN	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
	WANDIGNIES HAMAGE	Nord
WARLAING	Nord	
<p align="center">Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	ESTAIRES	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais	
<p align="center">Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BAMBEQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELLEBROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECCQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCCKEGHEM	Nord
	MILLAM	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	UXEM	Nord
	VOLCKERINCKHOVE	Nord
WARHEM	Nord	
WATTEN	Nord	
WEST-CAPPEL	Nord	
WORMHOUT	Nord	
WULVERDINGHE	Nord	
WYLDER	Nord	
ZEGERSCAPPEL	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (transfert de compétence suite adhésion)</p>	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais	
SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais	
SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais	
SAUDEMONT	Pas-de-Calais	
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais	
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
<p align="center">Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) (transfert de compétence suite adhésion)</p>	AIX-EN-PEVELE	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) (transfert de compétence suite adhésion)</p>	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDECOURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
	TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
	THUMERIES	Nord
TOURMIGNIES	Nord	
WAHAGNIES	Nord	
WANNEHAIN	Nord	
<p align="center">Communauté de Communes du Val de L'Oise (transfert de compétence suite adhésion)</p>	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L' AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
SISSY	Aisne	
SURFONTAINE	Aisne	
THENELLES	Aisne	
URVILLERS	Aisne	
VENDEUIL	Aisne	
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
<p align="center">S.I.A. De La Ravine (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BANTIGNY	Nord
	BLECOURT	Nord
	CUVILLERS	Nord
<p align="center">SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert (transfert de compétence suite adhésion)</p>	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord

ANNEXE V

VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES STATUTS DU SIDEN-SIAN

COMPETENCE C5 "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE"

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BENAY	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
CERIZY	Aisne
CHAVIGNY	Aisne
COUCY-LES-EPPES	Aisne
CUISY EN ALMONT	Aisne
ESSIGNY LE GRAND	Aisne
ESTREES	Aisne
ETREUX	Aisne
GOUY	Aisne
GROUGIS	Aisne
GUIVRY	Aisne
HARGICOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LE CATELET	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEURY	Aisne
LIEZ	Aisne
MACQUIGNY	Aisne
MONCEAU-LE-WAAST	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
NAUROY	Aisne
NEUFCHATEL-SUR-AISNE	Aisne
OISY	Aisne
REGNY	Aisne
VAUXAILLON	Aisne
VAUXREZIS	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
ABANCOURT	Nord
AIBES	Nord
AIX	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANHIERS	Nord
ANICHE	Nord
ANNEUX	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
ASSEVENT	Nord
ATTICHES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUBERCHICOURT	Nord
AUBY	Nord
AUCHY LES ORCHIES	Nord
AUDIGNIES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
AVESNELLES	Nord
AVESNES-SUR-HELPE	Nord
AWOINGT	Nord
BACHY	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAMBEQUE	Nord
BANTEUX	Nord
BANTIGNY	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAS-LIEU	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAUFORT	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAURAIN	Nord
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	Nord
BEAURIEUX	Nord
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERELLES	Nord
BERMERAIN	Nord
BERMERIES	Nord
BERSEE	Nord
BERSILLIES	Nord
BERTHEN	Nord
BETHENCOURT	Nord
BETTIGNIES	Nord
BETTRECHIES	Nord
BEUGNIES	Nord
BEUVRY-LA-FORET	Nord
BEVILLERS	Nord
BIERNE	Nord
BISSEZEELE	Nord
BLARINGHEM	Nord
BLECOURT	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEN	Nord
BOLLEZEELE	Nord
BORRE	Nord
BOUCHAIN	Nord
BOULOGNE-SUR-HELPE	Nord
BOURHELLES	Nord
BOURSIES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BOUSIGNIES-SUR-ROC	Nord
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	Nord
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	Nord
BOUVIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BROUCKERQUE	Nord
BROXEELE	Nord
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BRUNEMONT	Nord
BRY	Nord
BUGNICOURT	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	Nord
CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
CANTIN	Nord
CAPELLE	Nord
CAPPELLE-BROUCK	Nord
CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
CARNIERES	Nord
CARTIGNIES	Nord
CASSEL	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CERFONTAINE	Nord
CHEMY	Nord
CHOISIES	Nord
CLAIRFAYTS	Nord
COBRIEUX	Nord
COLLERET	Nord
COUSOLRE	Nord
COUTICHES	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROCHTE	Nord
CURGIES	Nord
CUVILLERS	Nord
CYSOING	Nord
DAMOUSIES	Nord
DEHERIES	Nord
DIMECHAUX	Nord
DIMONT	Nord
DOIGNIES	Nord
DOURLERS	Nord
DRINCHAM	Nord
EBBLINGHEM	Nord
ECAILLON	Nord
ECCLES	Nord
ECLAIBES	Nord
ECUELIN	Nord
EECKE	Nord
ELESMES	Nord
ELINCOURT	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
ENNEVELIN	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ERINGHEM	Nord
ERRE	Nord
ESCARMAIN	Nord
ESCAUDOEUVRES	Nord
ESNES	Nord
ESQUELBECCQ	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
ESTAIRE	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESTREES	Nord
ESTREUX	Nord
ESTRUN	Nord
ESWARS	Nord
ETH	Nord
ETROEUNGT	Nord
FAUMONT	Nord
FECHAIN	Nord
FELLERIES	Nord
FENAIN	Nord
FERIN	Nord
FERON	Nord
FERRIERE-LA-PETITE	Nord
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
FLESQUIERES	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FLINES-LEZ-RACHES	Nord
FLOURSIES	Nord
FLOYON	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FONTAINE-NOTRE-DAME	Nord
FOREST EN CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
FRESSIES	Nord
GENECH	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOGNIES-CHAUSSEE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZEAUCOURT	Nord
GRAND-FAYT	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HAMEL	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAULCHIN	Nord
HAUSSY	Nord
HAUT-LIEU	Nord
HAVELUY	Nord
HAVERSKERQUE	Nord
HAYNECOURT	Nord
HECQ	Nord
HERZEELE	Nord
HESTRUD	Nord
HONDEGHEM	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HORDAIN	Nord
HORNAING	Nord
HOUDAIN LEZ BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
INCHY EN CAMBRESIS	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
KILLEM	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
LA GROISE	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LA NEUVILLE	Nord
LALLAING	Nord
LAMBRES LEZ DOUAI	Nord
LANDAS	Nord
LANDRECIES	Nord
LAROUILLES	Nord
LE CATEAU CAMBRESIS	Nord
LE DOULIEU	Nord
LE FAVRIL	Nord
LE QUESNOY	Nord
LECLUSE	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord
LESDAIN	Nord
LEVAL	Nord
LEZ-FONTAINE	Nord
LIESSIES	Nord
LIEU-SAINT-AMAND	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOURCHES	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LOUVIL	Nord
LYNDE	Nord
MAIRIEUX	Nord
MARBAIX	Nord
MARCO-EN-OSTREVENT	Nord
MARESCHEs	Nord
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MERIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
MERVILLE	Nord
METEREN	Nord
MILLAM	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Nord
MONCHEAUX	Nord
MONS-EN-PEVELE	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MONTRECOURT	Nord
MOUCHIN	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
NEUVILLY	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIEURLET	Nord
NIVELLE	Nord
NOMAIN	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-SAMBRE	Nord
NOYELLES-SUR-SELLE	Nord
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY	Nord
OOST-CAPPEL	Nord
ORCHIES	Nord
ORS	Nord
ORSINVAL	Nord
OSTRICOURT	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLEN COURT	Nord
PETIT-FAYT	Nord
PHALEMPIN	Nord
PITGAM	Nord
POIX DU NORD	Nord
POMMEREUIL	Nord
PONT-A-MARCQ	Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
PRISCHES	Nord
QUAEDYPRE	Nord
QUERENAING	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RACHES	Nord
RAINSARS	Nord
RAMILLIES	Nord
RAMOUSIES	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESECURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
RIEULAY	Nord
ROBERSART	Nord
ROEULX	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROMERIES	Nord
ROOST-WARENDIN	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
SAINT AUBERT	Nord
SAINT-AUBIN	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord
SAINT-MOMELIN	Nord
SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord
SAINT-PYTHON	Nord
SAINT-REMY-CHAUSSEE	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SAMEON	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SARS-POTERIES	Nord
SASSEGNIES	Nord
SAULZOIR	Nord
SEBOURG	Nord
SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord
SEPMERIES	Nord
SERANVILLERS FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
SOCX	Nord
SOLESMES	Nord
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord
SOLRINNES	Nord
SOMMAING	Nord
STAPLE	Nord
STEENE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THUMERIES	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Nord
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Nord
TOURMIGNIES	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Nord
VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
VIEUX-MESNIL	Nord
VIEUX-RENG	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-AU-TERTRE	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAUX	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VILLERS-POL	Nord
VILLERS-SIRE-NICOLE	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord
VRED	Nord
WAHAGNIES	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WANDIGNIES-HAMAGE	Nord
WANNEHAIN	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WARHEM	Nord
WARLAING	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WEST-CAPPEL	Nord
WIGNEHIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
WORMHOUT	Nord
WULVERDINGHE	Nord
WYLDER	Nord
ZEGERSCAPPEL	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
BARALLE	Pas-de-Calais
BELLONNE	Pas-de-Calais
BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
BLESSY	Pas-de-Calais
BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
BOURLON	Pas-de-Calais
BREBIERES	Pas-de-Calais
BUISSY	Pas-de-Calais
BULLECOURT	Pas-de-Calais
CAGNICOURT	Pas-de-Calais
DELETTES	Pas-de-Calais
DURY	Pas-de-Calais
ECOURT-SAINT-QUENTIN	Pas-de-Calais
EPINOY	Pas-de-Calais
ERNY-SAINT-JULIEN	Pas-de-Calais
ETAING	Pas-de-Calais
FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais
FLECHIN	Pas-de-Calais
FREMICOURT	Pas-de-Calais
GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
HAISNES LEZ LA BASSEE	Pas-de-Calais
HARAVESNES	Pas-de-Calais
HENDECOURT LES CAGNICOURT	Pas-de-Calais
LAVENTIE	Pas-de-Calais
LESTREM	Pas-de-Calais
LIETTRES	Pas-de-Calais
MARQUION	Pas-de-Calais
NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
NOREUIL	Pas-de-Calais
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
PALLUEL	Pas-de-Calais
PELVES	Pas-de-Calais
PLOUVAIN	Pas-de-Calais
QUEANT	Pas-de-Calais
QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
REMY	Pas-de-Calais
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
SAUCHY-CAUCHY	Pas-de-Calais
SAUCHY-LESTREE	Pas-de-Calais
SAUDEMONT	Pas-de-Calais
THEROUANNE	Pas-de-Calais
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
VIS EN ARTOIS	Pas-de-Calais
VITRY EN ARTOIS	Pas-de-Calais

SIDEN SIAN

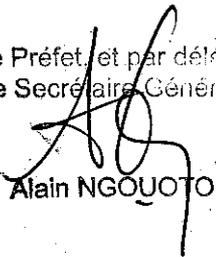
ANNEXES

Vu pour être annexées à l'arrêté interdépartemental du

14 DEC. 2021

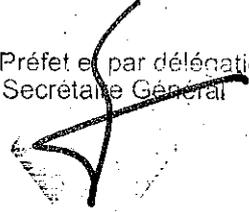
Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

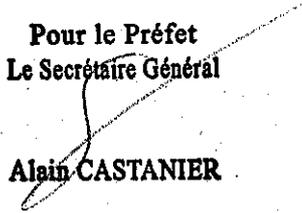
Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

La Préfète de la Somme

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Myriam GARCIA

1903 100 0 1

1903 100 0 1

1903 100 0 1

1903 100 0 1

1903 100 0 1



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
Grand Nord
de la protection de la Jeunesse**

Arras le, **29 NOV. 2021**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION 2021 DU CENTRE
ÉDUCATIF RENFORCÉ D'ISBERGUES DE L'ASSOCIATION ABCD**

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M Alain CASTANIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (Hors Classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2003 portant autorisation de création du Centre Educatif Renforcé sis 4 rue de Mazinghem – Molinghem – 62330 Isbergues, et géré par l'association « ABCD, Aide, Soins et Prises en charge » ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés, en date du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2011 portant renouvellement d'habilitation du Centre Educatif Renforcé au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures le concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de tarification 2021 en date du 8 octobre 2021 ;

Vu le courrier daté du 24 novembre 2021 relative à la dotation complémentaire allouée dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé géré par l'association « ABCD, Aide, Soins et Prises en charge » sont autorisées comme suit pour une activité prévisionnelle de 1 566 journées :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73742,18 €	963 301,40 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	637132,35 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Financement exceptionnel	202426,87 € 50000,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	943 110,28€	963 301,40 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent	20 191,12	

Article 2 est remplacé par les dispositions suivantes:

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée du Centre Educatif Renforcé géré par l'association « ABCD, Aide, Soins et Prises en charge » est fixé comme suit à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Type de prestation	Dotation 2021	Montant en euros du prix de journée au 1 ^{er} décembre 2021
Hébergement mineurs ord. du 2 février 1945	943110,28 €	1007,53 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2022, il sera fait application du prix de journée moyen 2021 hors financement exceptionnel pour travaux à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2022, soit pour une activité prévisionnelle de 1 566 journée, 570,31 €.

Type de prestation	Dotation 2021 hors financement pour travaux	Montant en Euros du prix de journée
Hébergement mineurs ord. du 2 février 1945	893110,28 €	570,31 €

Les articles 3, 4,5 et 6 ne font pas l'objet de modification ;

Le Préfet,

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER